



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°22/046
Direction territoriale du Havre

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) et la Société BOLUDA FRANCE située 10 Place de la Joliette – 13002 MARSEILLE, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro SIREN 843 386 459, ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-030 le 14 juin 2022, portant sur la dépendance du domaine public située au Sud de la forme de Radoub n°7, sur la commune du Havre en vue d'une activité de stockage de matériels et d'équipements liés au remorquage de navires.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3, 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques au regard des caractéristiques particulières de la dépendance puisque l'accès aux cellules du hangar est uniquement possible par le terrain actuellement mis à la disposition de la Société BOLUDA France.

Description de la dépendance : Une surface de hangar d'une superficie de 295,22 m² ainsi qu'une surface de terre-plein associée d'une superficie de 868 m² non facturée.

Durée de la convention : un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-030 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.